Droits Quotidiens

Mon voisin fait beaucoup de bruit, que faire ?

Mise à jour : Jeudi 31 août 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

Privilégiez le dialogue !

Les voisins bruyants n'ont souvent pas conscience du bruit qu'ils font. Ils peuvent rapidement changer d'attitude si vous en discutez.

Les solutions sont parfois simples : utiliser un casque audio pour la musique, promenades plus régulières pour un chien bruyant, etc.

Les **avantages** de la solution amiable sont nombreux :

- vous trouvez une solution rapidement ;
- c'est gratuit, vous ne devez rien payer ;
- la solution convient à vous et à votre voisin.

Si le dialogue n'est pas possible, d'autres possibilités existent :

Contactez un médiateur.

Toute personne peut jouer le rôle de "médiateur" :

- l'agent de quartier ;
- le syndic dans le cadre d'une copropriété ;
- un médiateur agréé ;
- etc.

Pour plus d'informations, consultez notre fiche "Comment solutionner mon conflit de voisinage ?".

Contactez votre commune.

Certaines communes ont un **service "environnement"** ou un **service "médiation"** qui peut vous aider à régler votre problème.

Si vous vivez à **Bruxelles** :

- consultez la liste des services de médiation bruxellois ;
- si votre voisin est une société, un commerce ou une entreprise, vous pouvez remplir le formulaire qui se trouve en annexe et le déposer auprès de votre commune.

Pour plus d'informations, consultez le portail Info bruit.

Si vous vivez en **Wallonie** :

- renseignez-vous auprès de votre administration communale pour connaître l'existence d'un service de médiation ;
- consultez le portail Environnement-santé.

Contactez le juge de paix.

Vous pouvez demander une **conciliation** au juge de paix. La conciliation est :

- gratuite ;
- volontaire.

C'est à vous et votre voisin de **trouver un accord.** Si vous y parvenez, un procès-verbal de conciliation est rédigé par le juge de paix. Cet accord devient obligatoire. Il a la même valeur qu'un jugement.

Si la conciliation est impossible, demandez au juge de **trancher le problème.** Le juge de paix a un large pouvoir d'appréciation.

Contactez la police.

Vous pouvez contacter la police si votre voisin n'a **pas respecté la loi** ou un **règlement** général de police (communal). Par exemple, vous pouvez contacter la police si votre voisin fait du tapage nocturne.

Pour plus d'informations, voyez notre fiche "Qu'est-ce que je risque si je fais du bruit la nuit dans mon jardin ou dans la rue ? ".

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales

Articles 3. 101 et 3.102 du Code civil

Article 3.50 du Code civil

Article 561 du code pénal

Les documents types

Formulaire de plainte de nuissances sonores (Région Bruxelles-Capitale).

cc BY NC ND